

N°06/25

République Française
Département de la Savoie
Commune de Vions
Arrêté de déport en cas de conflit d'intérêts
Le Maire de Vions

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le code pénal, et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 25 mars 2023, portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°1 en date du Conseil municipal en date du 25 mars 2023, procédant à la désignation des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté n° 09/23 en date du 27 mars, portant délégation de fonction et de signature à M. Mme TRUNFIO Aurélia

Considérant que, selon l'article 1^{er} de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant que l'article 2 de cette loi définit un conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que M Arragain Manuel a été désigné pour représenter la collectivité,

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de Maire, pour les dossiers en lien avec une demande de *permis de construire*.

Considérant dès lors qu'à cet effet, conformément au décret n°2014-90, le Maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles lui-même ou l'élu concerné estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant une personne chargée de le suppléer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences

Monsieur Arragain Manuel, Maire, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal

Monsieur Arragain s'abstient de toute intervention s'agissant de l'instruction, du suivi ou de l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné. Il ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les dossiers pour lesquels il est suppléé.

ARTICLE 2 – Désignation d'un Suppléant

M Fani Sébastien, conseiller municipal, est désigné en lieu et place de M. Arragain Manuel pour instruire le(s) dossier(s) ci-après mentionné(s) demande de permis de construire.

Délégation de signature est donnée à la personne désignée en qualité de suppléant pour tout acte ou convention nécessaire dans les domaines énoncés.

M Arragain Manuel s'abstient de toute intervention s'agissant de l'instruction, du suivi ou de l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné. Il ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les dossiers pour lesquels il est suppléé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de M Arragain Manuel qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts, de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services/La Directrice Générale des Services de la collectivité de Vions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- et dont ampliation sera remise à l'élu visé par l'arrêté de déport, et à la personne désignée pour le suppléer.

Fait à Vions ,le 21/02/2025

Trinidad Ankevia

